

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	27
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

DEL 2026-07-05 ARRET DU SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE
--

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

La Commune de Crépy-en-Valois assure en régie directe un service de ramassage qui dessert les 5 groupes scolaires publics de son territoire.

Ce service a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1975.

Il fonctionne aujourd'hui avec 3 bus appartenant à la Commune, 3 chauffeurs titulaires et 2 agents en capacité de les remplacer. Un accompagnateur est également présent dans chaque bus.

Depuis le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), ce service est assuré par délégation dans le cadre d'une convention élaborée dans le cadre prévu aux articles L.3111-9 du Code des transports et L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 5 ans, son terme est la fin de l'année scolaire 2025-2026 en cours.

Considérant que ce service est mis en place à titre facultatif par la Commune en complément de toute obligation légale,

Considérant que le coût de fonctionnement du service est devenu disproportionné au regard des contraintes budgétaires de la Commune et des priorités d'investissement et de fonctionnement,

Considérant que les véhicules nécessaires au service, acquis en 2015 et 2017, seront à remplacer dans les années qui viennent,

Considérant la fréquentation du service, qui est utilisé en moyenne quotidiennement par moins de 10 % des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la Commune,

Considérant que la Commune assure un service de garderie périscolaire ainsi qu'un service de restauration scolaire, qui constituent une solution d'accueil de 7h à 19h, permettant aux parents de concilier leurs obligations professionnelles et la scolarité de leurs enfants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, compétent pour décider de la création, du maintien ou de la suppression d'un service facultatif, de se prononcer sur l'avenir de ce service,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, lors de sa réunion du 23 juin 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider, au regard des éléments évoqués ci-dessus, la suppression à compter du 1^{er} septembre 2026 du service communal de ramassage scolaire, ainsi que des autres transports assurés par les mêmes véhicules,
- Autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 voix contre : Françoise NIVASSE, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVASSE, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance

Gabriel MELAIÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accuse de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-05-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026